

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250923-DEL_20250923_02-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

2- Délibération adoptant le transfert du domaine nordique du Barioz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Il est indiqué au conseil municipal que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, l'exploitation et l'entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude.

Actuellement, ce domaine est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique, permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys, et du 5 avril 2025 de Madame la Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz. Ainsi, la CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- x L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- x La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- x La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz, à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Décision : Adoptée à l'unanimité

